

totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont les décrets d'application sont en attente de parution, prévoit l'**obligation pour les employeurs de participer financièrement** :

- **aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence)**
- **aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).**

Monsieur le Maire rappelle ce qui est existant en ce moment :

- santé : pas de participation de l'employeur. Chaque agent a son propre contrat.
- prévoyance : une convention entre le centre de gestion et la commune a été signée pour la mise en place d'un contrat collectif. Les agents ont ainsi accès à un contrat prévoyance à un taux négocié.

| | Santé | Prévoyance |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les points particuliers qui doivent apparaître | * Option famille * Option sur le niveau de remboursement (frais optiques, dentaires et auditifs) * Médecines douces (ostéopathie, chiropraxie...) * Assistance à la personne | * Complément de salaire à partir du 91ème jour jusqu'au 365ème jour entre 80 et 100% * Capital décès * Pension d'invalidité * Rente éducation en cas de décès de l'agent |
| Date de mise en place | A compter du 1er janvier 2023, adhésion possible au contrat groupe sous réserve des garanties proposées, sinon participation aux contrats labellisés | Adhésion à compter du 1er janvier 2023 sous réserve des garanties |
| Niveau de participation | 50% minimum du montant de référence (décision arrêtée au moment de la mise en place) | 20% minimum du montant de référence (décision arrêtée au moment de la mise en place) |

La participation à la santé et à la prévoyance, devrait correspondre à un budget de 3 000 € par an, pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- **Prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **Prend acte** du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- **Donne** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Nom de la résidence créée par Ages & Vie

réf : D22_003

Monsieur le Maire explique que suite à la création d'une résidence de plusieurs logements par l'entreprise Ages & Vie, route de Montigny, un nom doit être donné à cette résidence.

Le nom proposé est **Résidence des vignes**.

Monsieur le Maire précise que les logements seront numérotés de la façon suivante :

- 1er bâtiment : 1A, 2A, 3A et 4A
- 2e bâtiment : 1B, 2B, 3B et 4B

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom proposé ci-dessus.
- **APPROUVE** la numérotation des logements tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Complément de compte-rendu :

Eau

Les travaux du réseau d'eaux ont été réceptionnés le 13 janvier 2022. Le budget n'a pas été dépassé. Dans le bourg, une économie de 65 m³/jour est constatée. Sur les 2,3 km de travaux sur le réseau d'eau, l'économie est estimée à 24 000 m³.

Voirie

Une réunion avec le Conseil Départemental aura lieu le 25 janvier 2022 concernant la signalisation de deux carrefours :

- Carrefour des routes de Montigny, Neuvy et Sancerre :
 - Le stop de la route de Neuvy serait reculé.
 - Priorité vers le bourg.
 - Le stop de la route de Montigny serait avancé d'au moins 70 cm.
 - Des essais devraient être mis en place.
- Carrefour des routes de Crézancy et Sancerre :
 - Le stop de la route de la route de Crézancy serait descendu au niveau de la route de Sancerre.
 - Des places de parking seraient aménagées devant la boulangerie.
 - La bande de roulement serait bien matérialisée.

Voisy :

Un point est fait concernant la sécurité de l'arrêt de bus de Voisy.
Une des solutions résiderait dans l'entretien de la parcelle.

Ralentissement dans les entrées du bourg :

- Possibilité de mise en place de ralentisseurs, de chicanes...
- Possibilité de mettre un stop au niveau de la route de Sancerre, au niveau de la rue des jonquilles et retirer le stop de la rue des jonquilles.

Activités économiques

Afin de promouvoir les activités des entreprises présentes sur la commune, il est envisagé plus de communication (affichage, site internet, bulletin municipal).

Elections présidentielles

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite parrainer aucun candidat à l'élection présidentielle.

Eclairage

Le lampadaire présent dans la cour des Chailloux, dans une cour privée, ne fonctionne plus. Celui-ci est alimenté par la commune de Crézancy en Sancerre. Une demande va être faite à la commune de Crézancy en Sancerre pour une réparation.

Mairie

Un devis pour la toiture a été fait.
Une réflexion globale sur le bilan énergétique de ce bâtiment va être menée (changement de la toiture, des huisseries, isolation...).

Container de tri

Mise en place d'un container de déchets à côté des containers de tri, en face du cimetière. Il est conseillé aux usagers de couvrir les remorques quand ils vont à la déchetterie.

Formation des élus

Il est proposé une formation sur la gestion des cimetières. Ludivine GIRALDO, Christel LECLERE PIERRE et Valérie THOMAS sont intéressées par cette formation.

Divers

Demande de débroussaillage à Tréloup.
Dans le cadre du projet du bike park, voir si des demandes de subventions sont possibles.
Information du courrier reçu des archives départementales.